SCOR SE

Société Européenne au capital de 1 512 224 741,93 € Siège social : 5, avenue Kléber – 75016 Paris 562 033 357 R.C.S. PARIS

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225- 115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre direction financière. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 7 207 277,54 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris-La Défense, le 14 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

A

1

n

10

n

TD)

D

10)

10

1

(8)

10

10

19

1

(0)

MAZARS

Guillaume FONTAINE

Michel BARBET-MASSIN

Antoine ESQUIEU



1

10

10

1

10

10

117

MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX (10) PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

(ARTICLE L. 225 DU CODE DU COMMERCE)

Aux fins de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-115, 4° du Code de commerce, je soussigné, Hubert ESTIBAL, Human Resources Director du Hub de Paris, certifie que le montant global des rémunérations versées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la société SCOR SE s'élève à 7 207 277, 54 € (Sept millions deux cent sept mille deux cent soixante-dix-sept euros cinquante-quatre centimes).

Le 14 mars 2014

Hubert ESTIBAL

Human Resources Director

Hub de Paris